

Auriol, le 17 juin 2013

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-04-70-75
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2013 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf :

Madame CARICONDO Marie-Joëlle, Monsieur ASCENZI Guy, Monsieur DUBOS Laurent,
Madame MATHOULIN Brigitte, Madame CANTARINI Sandrine.
Madame MIQUELLY Véronique et Monsieur ALLOUCHE Albert
qui étaient absents excusés pour motifs professionnels.

Madame MAUNIER Joséphine qui a donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond,
Madame TEBOUL Marie-Christine qui a donné procuration à Monsieur BARBAROUX Guy,
Madame GRIMAUD Michelle qui a donné procuration à Madame GARCIA Danièle,
Madame MORILLON Monique qui a donné procuration à Madame MEAN Hélène.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 40 minutes

Madame le Maire précise qu'elle a reçu, sous forme de mail, deux questions orales de Monsieur GOLEA. Ces questions seront traitées en fin de séance et ne donneront pas lieu à débats.

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 11 février 2013.

Monsieur GOLEA indique qu'il a adressé des remarques sur le procès-verbal du 11 février concernant la page 8 et les emplois d'avenir, et sur la page 12 où les élus d'«Auriol à Gauche Auriol pour Tous» n'avaient pas eu suffisamment d'information.

Madame le Maire indique que les remarques concernant la page 12 ont été prises en compte mais pas celles de la page 8, la vidéo du conseil précisant le contraire.
Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

1°) Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2012 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Siégeant sous la présidence de Monsieur ROCCHIA Raymond, élu Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur BARBAROUX rappelle les grandes masses constatées au Compte Administratif 2012

En Section de fonctionnement :

Dépenses : 11 906 267.25 €
Recettes : 12 707 232.12 €
Résultats de l'exercice : 800 964.87 €
Excédent antérieur reporté : 1 066 986.04 €
Excédent net : 1 867 950.91 €

En Section d'Investissement :

Dépenses : 4 606 161.89 €
Recettes : 4 298 070.12 €
Résultats reportés déficit : 308 091.77 €
Déficit reporté : 713 745.59 €
Déficit net : 1 021 837.36 €

Monsieur BARBAROUX présente et commente sous forme de diaporama l'ensemble des résultats.

En Fonctionnement, il précise que les résultats positifs dégagés de l'exercice permettent de couvrir la charge d'emprunt grâce à cet autofinancement.

Il indique que, d'une année sur l'autre, les charges générales ont baissé (-1,1 %) malgré les augmentations de l'eau, de l'électricité.... Un effort important a été fait qui permet pour partie d'avoir un excédent de 800 964.87 €.

Le poste personnel a augmenté de 2,8 % ce qui correspond comme chaque année au Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Pour les dépenses obligatoires du compte 65, elles sont en progression pour le service incendie et le CCAS.

En ce qui concerne les charges financières, elles ont été complètement maîtrisées.

Les charges exceptionnelles correspondent à des régularisations d'exercices antérieurs (Année 1975).

La pénalité pour manque de logements sociaux a baissé pour tenir compte des efforts faits en matière de construction de logements.

En dépense, pour résumer, grosse maîtrise de ces postes qui a permis de dégager un excédent conséquent.

En recette, légère baisse du poste : « produits des services ». Sur le poste impôts et taxes, la baisse significative impacte les droits de mutation. La fiscalité reste stationnaire, voire en légère hausse. Au niveau des dotations, légères baisses des dotations d'Etat essentiellement sur la dotation forfaitaire et sur la dotation nationale de péréquation. Baisse également sur le fond de péréquation départemental due au fait que la Commune n'est plus éligible (maintien de la garantie).

Le rapporteur fait également état de mouvements comptables qui seront repris en section d'investissement. Le poste recettes est légèrement en baisse de manière globale.

Pour l'Investissement : Globalement, les dépenses ont été plus importantes en volume que l'année précédente. Le remboursement du capital des emprunts progresse légèrement avec « le vieillissement » de certains emprunts. Après transcription des restes à réaliser, le résultat global est affecté d'une perte peu significative.

En ce qui concerne les principales réalisations, ce sont les travaux sur l'espace Plumier qui représentent la part la plus importante 1 409 259 €. D'autres travaux, comme ceux de chauffage de la Mairie, permettent de réaliser à très court terme des économies sur le fonctionnement. Enfin, il faut signaler 509 000 € de travaux de voirie nécessaires à l'entretien de notre réseau.

Les financements sont assurés principalement par les subventions en grande partie du Conseil Général, par un emprunt auprès de la CDC à taux fixe. Le FCTVA et la TLE complètent les recettes propres de la section d'investissement.

Globalement, entre 2001 et 2012, ce sont 45 millions d'investissement qui ont été mis en œuvre. Sur la même période ont été empruntés 17 millions et remboursés 7 millions. Ce qui fait un différentiel de 10 millions, à cela s'ajoute 21 millions de subventions et 6 millions de FCTVA pour équilibrer ces dépenses.

Monsieur BARBAROUX se félicite des résultats obtenus pour couvrir les dépenses et associe l'ensemble des services à ces réalisations.

Arrivée de Madame MOUREN Bernadette à 19h25.

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2012 dressé par Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA fait remarquer qu'il a pris connaissance tant en séance qu'aux cours des réunions de commissions de ces résultats et constate que la présentation reste très technique. Il précise que son groupe, comme l'année dernière, s'abstiendra sur le vote. Il constate une légère amélioration de la situation de la Commune.

Pour lui, la discussion ne peut être faite que sur les choix et sur la situation actuelle. L'équilibre financier reste cependant délicat, il y a inquiétude sur l'avenir. Notamment, sur la part des dotations d'Etat, il suggère que l'on anticipe sur ces tendances. Par ailleurs, il évoque certains ratios : sur les produits de fonctionnement la commune se situe en deçà des produits pour la strate. Charges de fonctionnement : nous sommes à niveau sur les opérations d'Investissement, on a toujours des difficultés. Les bases nettes imposées sont supérieures à la moyenne de la strate.

Enfin, en ce qui concerne l'autofinancement la situation est toujours délicate. Sur l'endettement, l'annuité de la dette est à un niveau correct mais l'encours est préoccupant. Toutes ces remarques justifient une abstention.

Monsieur BARBAROUX fait remarquer que l'on souligne ce qui ne va pas et pas ce qui va, notamment l'annuité de la dette, la capacité d'autofinancement qui a été améliorée comme les charges de fonctionnement.

Il précise par ailleurs qu'il a conscience de la nouvelle donne en matière de dotations et que nos finances devront s'adapter en particulier en investissement. Il fait remarquer qu'au niveau national, 75 % de l'investissement total est assuré par les Collectivités Territoriales.

Il précise néanmoins que le volume des investissements faits sur ces 11 dernières années ne pourra certainement plus être atteint.

Monsieur GOLEA fait remarquer qu'il avait pointé les bons comme les mauvais résultats, il demande par ailleurs des explications concernant les emprunts toxiques pour les communes « piégées » par Dexia et indique que la Chambre Régionale des Comptes recommandait de se dégager de ces produits.

Monsieur BARBAROUX indique que la commune a contracté des emprunts structurés et non toxiques et qu'un de ces emprunts a été renégocié avec la Caisse d'Epargne. Il précise que l'emprunt toxique est celui qui tient compte d'indicateurs financiers et monétaires ce qui n'est pas le cas de la commune. Il fait remarquer que la commune pour gérer ces emprunts est assistée du Cabinet M. KLOPFER.

Madame le Maire complète ce qui vient d'être dit en donnant lecture de la réponse faite par la commune à la Chambre Régionale des Comptes : « Il ne peut être occulté que les choix opérés ont été avantageux pour les finances communales concernant les 4 emprunts structurés étudiés par la Chambre un gain de 208 228€ étant constaté sur les trois derniers exercices... »

Madame le Maire fait remarquer que ces 208 228 € ont été constatés en 2009 et qu'en 2013, le gain pour la Commune est encore plus important.

Madame le Maire se retire pour le vote et cède la présidence à Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets en date du 29 mars 2013,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour « Agir pour Auriol », 2 abstentions « Auriol à Gauche, Auriol pour Tous »,

Décide :

➤ **de prendre acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées :	11 906 267.25 €
- Recettes réalisées :	12 707 232.12 €
- Résultats de l'exercice excédent :	800 964.87 €
- Excédent antérieur reporté :	1 066 986.04 €
- Excédent net de fonctionnement :	1 867 950.91 €

Section d'Investissement :

- Dépenses réalisées :	4 606 161.89 €
- Recettes réalisées :	4 298 070.12 €
- Résultats de l'exercice déficit :	- 308 091.77 €
- Solde d'exécution négatif reporté :	- 713 745.59 €
- Déficit net d'investissement :	- 1 021 837.36 €

➤ **de constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **de viser** les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

➤ **de voter** le présent Compte Administratif 2012.

2°) Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion du Trésorier – Exercice 2012 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la décision modificative de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Roquevaire, Comptable de la commune d'Auriol, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012 - Budget Principal, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne ses différentes sections,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets en date du 29 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Déclare :

Que le Compte de Gestion - Budget Principal –, dressé pour l'exercice 2012 par le Comptable de Roquevaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

3°) Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2012 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Monsieur BARBAROUX Guy propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, de la manière suivante :

Investissement

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : déficit	Report du 001 : déficit	Résultat cumulé du 001 : déficit	R.A.R. dépenses	R.A.R. recettes	Résultat des R.A.R : excédent	Résultat de clôture : déficit
4 606 161.89	4 298 070.12	308 091.77	713 745.59	1 021 837.36	911 814.73	1 274 662.68	362 847.95	658 989.41

Fonctionnement

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : excédent	Report du 002 : excédent	Résultat de clôture excédent
11 906 267.25	12 707 232.12	800 964.87	1 066 986.04	1 867 950.91

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets en date du 29 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012 ainsi que suit :

- Section de Fonctionnement recette compte 002 : 1 208 961.50 €
- Section d'Investissement recette compte 1068 : 658 989.41 €

4°) Vote des taux d'imposition pour l'année 2013 de la taxe d'habitation et des taxes foncières -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Le Rapporteur confirme que les taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières demeurent inchangées.

TH :	20,95 %
FB :	28,85 %
FNB :	70,00 %

Madame le Maire précise que les valeurs locatives sont arrêtées par l'Etat et pas par la Commune.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA indique qu'il aurait souhaité que l'effort de baisse sur le foncier non bâti puisse se faire sur les autres taxes et précise qu'il votera pour, comme les autres années, car il n'y a pas d'augmentation des taxes.

Monsieur BARBAROUX indique qu'il a été prudent sur les années à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets en date du 29 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de retenir** les taux portés sur l'état 1259 TH/TF (ci-joint) intitulé « état des taux d'imposition », à savoir :

Taxe d'habitation : 20,95 %

Taxe foncière (bâti) : 28,85 %

Taxe foncière (non bâti) : 70,00 %

- et **de confirmer** le produit de ces trois taxes qui s'élève à la somme de : 6 094 604 €.

5°) Budget Principal – Budget Primitif 2013 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Monsieur BARBAROUX redonne les volumes proposés arrondis :

Section de fonctionnement 13 025 814 €

Section d'investissement 14 266 925 €

Il précise que, dans les 14 millions d'Investissement, il y a des opérations patrimoniales qui sont des écritures comptables à hauteur de 7 millions. Il présente un diaporama comparatif de l'exercice 2012 pour le fonctionnement, le total de la section s'établissait à 12 565 258 €.

Pour 2013, il indique qu'un autofinancement de 700 000 € a été prévu ce qui est important en terme d'effort financier. Il précise que le CCAS a été abondé de 10 000 € et les associations de 14 000 €.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement ont été prudemment évaluées.

En investissement, il rappelle que des opérations patrimoniales, à hauteur de 7 millions, ont été reprises en écriture d'investissement.

En recettes, il est prévu comme en 2012, 700 000 € d'emprunt, mais aussi des subventions et des ventes de terrains pour équilibrer les dépenses.

Pour ce qui est des réalisations il y a des acquisitions de terrains aux Artauds et Escota (terrain des Services Techniques) et des acquisitions de matériel (roulant, ordinateurs).

Au niveau des travaux, il faudra terminer l'aménagement de Plumier et le skatepark. Des travaux sont également prévus pour réaménager les trottoirs dans la traversée en Centre-Ville ainsi que la continuité de la vidéo protection pour le musée dans le cadre de Marseille-Provence 2013.

Les recettes d'investissement ont été évaluées prudemment (TLE) ; le FCTVA étant lui connu par avance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le débat d'orientations budgétaires ayant donné lieu à délibération lors du Conseil Municipal du 11 février 2013,

Vu le compte administratif 2012,

Vu le projet de Budget Primitif du Budget Principal pour 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA : S'agissant du débat sur le budget réaffirme l'importance de cette séance et constate qu'il n'y a pas d'élus « d'Auriol Ensemble ». Pour lui, le débat reste essentiellement financier et avait souhaité, comme il se fait ailleurs, un budget plus participatif de tous les citoyens. Au-delà de cet exemple, il souhaite plus d'association des citoyens sous forme de réunions publiques avec des documents moins techniques. Pour lui, il s'agit d'un budget de fin de mandat en cohérence avec les années précédentes avec des choix propres.

Sur la partie budgétaire : certains ratios sont positifs et d'autres inquiétants en vue d'une projection en 2014.

Les ratios qui nous inquiètent, concernent les recettes réelles de fonctionnement. Le ratio d'équipement lui est positif. Il souhaite que l'encours de la dette, ramené à la population, soit revu. Il faudra, en l'espèce, revoir également les budgets pour serrer un peu plus les dépenses notamment le budget Fêtes et Cérémonies, le nettoyage des locaux pour faire des économies de fonctionnement. Il constate que la protection incendie pèse aussi sur les finances.

Il constate la progression de 3 % des crédits alloués au CCAS ce qui est normal au regard des difficultés rencontrées par les administrés.

Sur les travaux, Monsieur GOLEA précise que son groupe les approuve, s'agissant d'équipements structurants et qui améliorent le cadre de vie. Par rapport à l'Espace Plumier, Monsieur GOLEA souhaite avoir des précisions sur le coût global de fonctionnement, même s'il approuve la réhabilitation de ce bâtiment. Pour la sécurité, Monsieur GOLEA prend acte des aménagements pour assurer la sécurité de la RD560 et renouvelle la demande de panneaux pédagogiques sur la vitesse, ainsi que des radars.

Pour la voirie, rien n'est prévu pour un véritable parking relais pour favoriser le covoiturage et le transport en commun. Il propose un parking semi-enterré sur le délaissé d'Escota pour assurer le relais. Il constate selon lui qu'il n'y a pas de réserve foncière pour logements sociaux et demande un chiffrage pour plus de visibilité. Globalement, le budget présenté est dans la continuité des exercices précédents et le groupe « Auriol à gauche Auriol pour Tous » s'abstiendra.

Monsieur GOLEA reprend la parole pour demander des explications concernant des subventions aux associations pour comprendre comment la répartition s'est effectuée notamment en ce qui concerne le tennis club Auriolais.

Monsieur BARBAROUX : En 2013, pour le tennis club, les écarts sont dus à l'encaissement différé de sommes. Ce sont des rattrapages.

Monsieur GOLEA souhaite avoir également un rapport de fonctionnement concernant l'association ECLA, eu égard aux sommes versées. Il s'interroge sur la municipalisation du service culture.

Monsieur GERMAIN lui fait remarquer que la culture est un service municipal et ECLA qui a des activités culturelles une association ce qui est différent.

Monsieur GERMAIN précise que, pour les associations sportives, les subventions sont attribuées en fonction de critères précis. L'enveloppe globale est préalablement définie et la répartition par association se fait ensuite sur la base de ces critères ; le critère principal étant le nombre de pratiquants.

Monsieur BARBAROUX répond à Monsieur GOLEA sur la capacité de remboursement des emprunts qui est de 16 ans. Il précise, par ailleurs, que l'emprunt de 700 000 € avait été prévu avec les magistrats de la CRC. Il indique également que l'encours de la dette est inférieur à celui initialement prévu ce qui est une bonne chose. Pour les Fêtes et Cérémonies, le compte enregistre tous les mouvements des manifestations de la commune. Pour le nettoyage des locaux, il s'agit d'un marché de sous-traitance qui tient compte des nouveaux bâtiments à entretenir. Le budget toutefois reste dans la maîtrise des dépenses, les investissements sont faits en fonction des besoins.

Madame le Maire donne la parole à Madame DIE sur le volet Fêtes et Cérémonies décrié à tort. Madame DIE indique que la ligne «Fêtes et Cérémonies» représente 1 % des dépenses de fonctionnement et qu'elle est stable, voire en diminution par rapport à 2006. Elle précise que les frais de réceptions représentent à peine 6 000 €, le reste étant des animations offertes à tous les Auriolais dans le cadre des écoles, crèches ou service jeunesse ou avec des associations Auriolaises.

Monsieur ROCCHIA rappelle que, même si les dépenses pour le SDIS, sont importantes, ce sont des dépenses obligatoires et que le montant n'est pas discuté, il est imposé, fixé au prorata de la population. La sécurité néanmoins n'a pas de prix. Les investissements du SDIS ont surtout concerné la protection du personnel pour éviter de mettre en danger les pompiers. Il rappelle que le SDIS 13 est le seul service qui remplace son personnel quand il part à la retraite. Notre Région étant confrontée aux risques technologiques, il est nécessaire de continuer à bénéficier de personnel qualifié.

Quant aux parkings relais, il rappelle qu'il s'agit là d'une compétence de la Communauté d'Agglomération et pas de la Commune.

Madame le Maire rajoute que, dans le budget 2013, il est prévu 5 radars pédagogiques pour installer sur nos routes. Pour les logements sociaux, le terrain en face de la cave vinicole a été mis en réservation pour y construire des logements sociaux.

Monsieur GOLEA précise qu'il ne veut pas supprimer le budget Fêtes et Cérémonies mais qu'il constate une augmentation légère de ce poste à l'intérieur des frais généraux. Il précise que les dépenses incendie ont un impact financier et il ne s'agissait pas dans ces propos de faire des économies sur ce poste. Il en prend acte comme pour les radars pédagogiques. Il évoque également la budgétisation des parkings relais.

Monsieur ROCCHIA précise qu'un terrain a été mis en réservation au PLU à cet effet même s'il s'agit d'une compétence de PAE. Ce terrain est situé à l'entrée du Chemin des Lagets entre ce chemin et la coopérative vinicole (extension).

Monsieur GOLEA demande quelle est la capacité de ce terrain.

Monsieur ROCCHIA : PAE prévoit de déterminer la capacité en fonction du ratio, 25 m² pour une place, non comprise la circulation des bus.

Monsieur GERMAIN rappelle en relativisant que le poste «Fêtes et Cérémonies» entre dans le budget frais généraux pour 130 00 € sur les 2 300 000 €. Avec le gain effectué l'année dernière de 140 000 €, le surplus représente 7 000 € ce qui est négligeable. Il rappelle en plus qu'avec Marseille 2013, il ne voit pas d'inconvénient qu'il y ait une petite augmentation et précise que son intervention avait pour but de recadrer les choses.

Madame le Maire conclut sur le budget en donnant lecture de la déclaration ci-dessous reprise :

«L'adoption du budget, je le rappelle, est un acte fondamental dans la vie d'une collectivité territoriale.

Le projet du budget primitif 2013 et les taux de la fiscalité viennent de vous être présentés par notre adjoint aux Finances dans leurs grandes lignes. Qu'il me soit permis d'en rappeler les orientations et les objectifs qui les sous-tendent.

Ce projet de budget traduit les priorités de l'équipe municipale pour l'année à venir. Son vote représente donc un moment important dans la vie d'une commune comme la nôtre.

Le budget, c'est bien l'affaire de tous mais, c'est aussi le résultat de tout un processus de concertation :

- *Le Débat d'Orientation Budgétaire que nous avons récemment tenu.*
- *L'approbation du Compte Administratif.*
- *Les réunions de la commission des Finances*

sans oublier la consultation des citoyens que nous avons rencontrés à de nombreuses reprises, ainsi qu'avec les comités d'intérêt de quartier.

Ce budget engage, tout à la fois, les élus et les services, en prenant en compte les éléments de contexte dont nous disposons.

Le vote du budget 2013 revêt un caractère particulier. En effet, dans cette période troublée par un contexte économique et social difficile, les collectivités locales rencontrent de plus en plus de difficultés financières, d'autant que la crise internationale n'en finit pas de déployer ses effets pour nos entreprises comme pour les ménages. Nous ne pouvons plus compter sur le maintien des dotations de l'Etat. Cela doit cependant nous inciter à poursuivre, avec volontarisme, notre politique d'investissement. Nous sommes confrontés à une plus grande responsabilité, dans l'administration, des deniers publics. Les prochaines lois de finances seront nettement plus austères. Les concours de l'Etat aux collectivités, jusqu'alors à peine maintenus, devraient connaître une décrue annoncée de 750 millions d'euros, en 2014 et 2015 puis de 1,5 milliard les années suivantes.

Sur les trois années, les collectivités contribueront à l'effort national de redressement des comptes publics à hauteur de 4,5 milliards d'euros, un coup d'arrêt sans précédent pour les collectivités territoriales.

Nous ne pouvons que regretter une diminution des dotations d'Etat et noter que ceux qui montrent aujourd'hui du doigt les collectivités territoriales n'ont pas de mémoire ; ils oublient souvent qu'ils sont ou ont été des élus locaux, mais surtout que c'est ici, au plus près du citoyen, que se joue le développement local et économique. Je rappelle que 73 % de l'investissement en France est assuré par les collectivités territoriales.

De plus, aujourd'hui, l'Etat souhaite, au travers de l'avant-projet de la décentralisation, supprimer des compétences aux communes qui sont garantes de la proximité avec les citoyens. La place des

communes, dans cette nouvelle architecture territoriale que sera la Métropole, est souvent ignorée ou réduite à la fonction d'exécutante au risque de fragiliser irrémédiablement leur capacité à offrir des services publics de qualité et adaptés aux attentes de la population. Les transferts de compétence à la Métropole impacteront des services aussi variés que l'urbanisme, la gestion de nos cimetières, les sports, la culture, l'assainissement, l'eau, les déchets et la liste n'est pas exhaustive.

En attendant le budget qui vous est proposé, ce soir, témoigne d'une volonté forte. Nous sommes ambitieux pour notre commune, nous la voulons solidaire, nous la voulons attractive, embellie, dynamique. La crise économique, l'augmentation des dépenses obligatoires, les désengagements de l'Etat, la baisse des droits de mutation 15 % de moins dans le département, 9 % au niveau national, auraient pu conduire notre commune à un repli sur ses seules missions exclusives, mais, c'est un large pan de la vie économique, sociale, associative qui aurait été menacé. Nous n'avons pas fait ce choix.

Nous avons donc souhaité clairement continuer notre action dans les domaines qui vous ont été livrés dans la présentation du budget, par exemple :

- *L'achèvement des travaux du bâtiment « Plumier »,*
- *L'achat de terrains,*
- *Des travaux dans les écoles,*
- *Des travaux de voirie pour presque 1 million d'euros.*

Nous voulons ainsi maintenir un niveau d'investissement qui permette de construire la commune de demain, comme nous avons commencé depuis 11 ans, avec plus de 45 millions d'investissements. Ces investissements représentent de l'activité pour les entreprises et un cadre de vie embelli pour les habitants.

Heureusement que nous avons anticipé car, par les temps qui courent, je ne pense pas que nous aurions pu, actuellement, réaliser un tel programme.

C'est grâce à un désendettement progressif qui ne nous empêche pas de continuer à investir, que nous pouvons préparer l'avenir et redonner à notre collectivité une capacité importante à poursuivre sa politique d'investissement.

Quant à la section de fonctionnement, elle est parfaitement maîtrisée, je remercie d'ailleurs, notre personnel dans tous les services qui s'implique pour le service public au public ; nous pouvons compter sur eux. Cette année, nous recruterons trois emplois en contrat d'avenir. A notre petite échelle, nous contribuerons au maintien de l'emploi sur le territoire de notre commune.

Pour ne pas impacter plus la baisse du pouvoir d'achat des ménages qui touchent les familles les moins favorisées, les retraités, cette année encore, nous n'augmenterons pas la fiscalité locale. Les taux, des taxes d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti que nous avons diminué l'an passé, restent inchangés.

Je tiens pour finir, une nouvelle fois, à remercier mon adjoint aux Finances,

Guy BARBAROUX et les élus de mon équipe municipale, sans oublier l'ensemble des services de la commune pour le remarquable travail accompli, avec l'objectif de bâtir un budget rigoureux et responsable.

Volontarisme, pragmatisme et dynamisme, telles sont les lignes directrices que nous avons voulu donner à ce budget primitif. Avec votre accord, il deviendra dans quelques instants notre feuille de route au service des habitants d'AURIOL».

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Budgets en date du 29 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour « Agir pour Auriol », 2 abstentions « Auriol à Gauche, Auriol pour Tous »,

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le Budget Primitif du Budget Principal 2013, aux montants suivants, équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes et qui intègre les résultats de l'exercice précédent :

Section de Fonctionnement : 13 025 813.90 €

Section d'Investissement 14 266 924.87 €

Article 2 : d'approuver les Etats Annexes figurant au Budget Primitif du Budget Principal 2013.

6°) Service de l'Eau - Budget annexe de l'Eau - Approbation du Compte Administratif 2012 -

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux finances et aux budgets.

Siégeant sous la présidence de Monsieur ROCCHIA Raymond, élu Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur BARBAROUX reprend les résultats du CA 2012 :

En Section de Fonctionnement :

Dépenses : 263 933,77

Recettes : 267 887,89

Résultats exercice excédent : 3 954,12

Excédent reporté : 22 799,87

Excédent Clôturé : 26 753,99

En section d'Investissement :

Dépenses : 340 709,49

Recettes : 580 512,74

Résultat exercice excédent : 239 803,25

Déficit reporté : 189 946,89

Excédent clôture : 49 856,36

Il précise que sur les dépenses de fonctionnement 220 000 € correspondent aux dotations aux amortissements. En recettes, la surtaxe est un poste important 256 000 €. En investissement, 198 000 € ont été consacrés aux dépenses d'équipement avec un remboursement d'emprunt de 46 000 €.

En 2012, les travaux importants ont été réalisés au quartier de Bassan, sur la station de traitement de l'eau ainsi qu'au bassin du Clos.

Depuis 2001, 4 200 000 € ont été investis sur le budget de l'eau avec trois emprunts d'un total de 770 000 €.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Madame le Maire se retire pour le vote et cède la présidence à Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2012 dressé par Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets en date du 29 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

➤ **de prendre acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées :	263 933.77 €
- Recettes réalisées :	267 887.89 €
- Résultat de l'exercice – excédent :	3 954.12 €
- Excédent antérieur reporté :	22 799.87 €
- Excédent net de fonctionnement :	26 753.99 €

Section d'Investissement :

- Dépenses réalisées :	340 709.49 €
- Recettes réalisées :	580 512.74 €
- Résultat de l'exercice – excédent :	239 803.25 €
- Solde d'exécution négatif report :	- 189 946.89 €
- Excédent net d'investissement :	49 856.36 €

➤ **de constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **de viser** les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

➤ **de voter** le présent Compte Administratif 2012.

7°) Service de l'Eau – Budget Annexe de l'Eau – Approbation du Compte de Gestion du Trésorier – Exercice 2012 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Roquevaire, Comptable de la commune d'Auriol,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012 – Budget Service de l'Eau,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne ses différentes sections,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets en date du 29 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Déclare :

Que le Compte de Gestion – Budget du Service de l'Eau -, dressé pour l'exercice 2012 par le Comptable de Roquevaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

8°) Service de l'Eau – Budget annexe de l'Eau - Affectation du résultat de l'exercice 2012 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Monsieur BARBAROUX Guy propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, de la manière suivante :

Investissement

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : excédent	Report du 001 : déficit	Résultat avec report : excédent	R.A.R. dépenses	R.A.R. recettes	Résultat des R.A.R. : déficit	Résultat de clôture : excédent
340 709.49	580 512.74	239 803.25	189 946.89	49 856.36	128 264.95	88 396.39	39 868.56	9 987.80

Fonctionnement

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : excédent	Report du 002 : excédent	Résultat de clôture excédent
263 933.77	267 887.89	3 954.12	22 799 .87	26 753.99

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets en date du 29 mars 2013,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012 ainsi que suit :
Section de Fonctionnement recette compte 002 : 26 753.99 €.

9°) Service de l'Eau - Budget annexe de l'Eau – Budget Primitif 2013 -

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Monsieur BARBAROUX reprend les équilibres des deux sections, soit :
275 491 € en section d'exploitation
Et 647 556 € en section d'investissement

Il précise que la dotation aux amortissements représente 124 000 € sur les 275 000 €.

La surtaxe s'établit à 200 000 € pour 215 000 € en 2012.

En investissement et pour les travaux, 446 000 € ont été prévus avec les restes à réaliser de l'exercice précédent.
En recettes, ce budget s'équilibre sans emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le débat d'orientations budgétaires ayant donné lieu à délibération lors du Conseil Municipal du 11 février 2013,

Vu le Compte Administratif 2012,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets en date du 29 mars 2013,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver le Budget Primitif 2013 - Service de l'Eau** – arrêté aux montants suivants, équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes et qui intègre les résultats de l'exercice précédent :

Section d'Exploitation : 275 490.99 €

Section d'Investissement : 647 555.95 €.

10°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Approbation du Compte Administratif 2012 - Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Siégeant sous la présidence de Monsieur ROCCHIA Raymond, élu Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur MIECHAMP présente les résultats du Compte Administratif.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 125 134,80 €, les recettes à 160 792,97 € soit un excédent net global de 74 146,16 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 7 277,03 €, les recettes à 7 277,55 € soit un excédent net global de 1 841,29 €.

En fonctionnement, les principales dépenses correspondent à des achats de cercueils et honoraires de praticiens.

En investissement, les principales dépenses correspondent à des achats d'ordinateurs et machines à graver.

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2012 dressé par Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif de l'exercice considéré,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Madame le Maire se retire pour le vote et cède la présidence à Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets du 29 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

➤ **de prendre acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées : 125 134.80 €

Recettes réalisées : 160 792.97 €

Résultat de l'exercice : 35 658.17 €

Excédent antérieur reporté : 38 487.99 €

Excédent net de fonctionnement : 74 146.16 €

Section d'Investissement

Dépenses réalisées :	7 277.03 €
Recettes réalisées :	7 277.55 €
Résultat de l'exercice :	0.52 €
Excédent antérieur reporté :	1 840.77 €
Excédent net d'investissement :	1 841.29 €

➤ **de constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **de viser** les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 Mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

➤ **de voter** le présent compte administratif 2012.

11°) *Service Extérieur des Pompes Funèbres* – Budget Annexe des Pompes Funèbres- Approbation du Compte de Gestion du Trésorier – Exercice 2012 –

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de la Ville de Roquevaire, comptable de la commune d'Auriol,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012 - Budget Service des Pompes Funèbres,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne ses différentes sections,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets en date du 29 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Déclare :

Que le Compte de Gestion - Budget Principal - (ci-joint), dressé pour l'exercice 2012 par le Comptable de Roquevaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

12°) *Service Extérieur des Pompes Funèbres* – Budget Annexe des Pompes Funèbres – Affectation du résultat de l'exercice 2012 -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Monsieur MIECHAMP Robert propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 EXCEDENT	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
Fonctionnement	125 134.80 € H.T.	160 792.97 € H.T.	35 658.17 € H.T.	38 487.99€ H.T.	74 146.16 € H.T.
Investissement	7 277.03 € H.T.	7 277.55 € H.T.	0.52 € H.T.	1 840.77 € H.T.	1 841.29 € H.T.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets du 29 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter :

Au compte 001 la somme de : **1 841.29 € H.T.**

Au compte 002 la somme de : **74 146.16 € H.T.**

13°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Annexe des Pompes Funèbres – Budget Primitif 2013 –

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Monsieur MIECHAMP rappelle que le Budget est équilibré en dépenses et recettes pour un mandat global de 214 613 € avec prestations identiques à celles évoquées au compte Administratif (achat de cercueils et honoraires, publicités diverses). Les recettes correspondent à des prestations de services.

En investissement, la somme de 37 000 € correspond à l'achat d'une mini pelle et des travaux pour améliorer la salle de recueillement.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Vu le débat d'orientations budgétaires ayant donné lieu à délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013,

Vu le Compte Administratif 2012,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2013,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Budgets du 29 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le Budget Primitif 2013- Service Extérieur des Pompes Funèbres - arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

. Section de Fonctionnement : **177 613,42 € H.T.**

. Section d'Investissement : **37 000,00 € H.T.**

14°) Année 2013 – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, les travaux proposés ci-dessous, pour l'année 2013, d'un montant **total HT de 580 386,83 euros, soit 644 273,00 €/TTC**, sont susceptibles de bénéficier d'une aide du département des Bouches-du-Rhône. L'aide espérée est de 55 % du montant hors taxes pour l'ensemble des dossiers de travaux, le solde étant couvert par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 18 mars 2013,

Ces travaux sont les suivants :

■ **1 – Travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable du quartier de Bassan**

Montant HT : 161 280,10 €, soit 192 891,00 €/TTC

■ **2 – Acquisition d'une grange située Chemin de Saint-Pierre**

Montant : 65 000,00 €

■ **3 – Acquisition de terrains appartenant à la société Escota**

Montant : 168 660,00 €

■ **4 – Travaux d'aménagement d'un carrefour RD 560/B. Meissel au hameau de Moulin de Redon**

Montant HT : 35 504,18 €, soit 42 463,00 €/TTC

■ **5 – Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de vidéo protection**

Montant HT : 4 500,00 €, soit 5 382,00 €/TTC

■ **6 – Maîtrise d'œuvre relative aux travaux neufs sur la voirie communale – programme 2013**

Montant HT : 10 033,44 €, soit 12 000,00 € TTC

■ **7 – Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie du hameau de Moulin-de Redon**

Montant HT : 14 548,49 €, soit 17 400,00 € TTC

■ **8 – Etudes de faisabilité relatives à l'aménagement de courts de tennis quartier les Gypières et à la programmation de la construction de la salle des Fêtes et de la cuisine centrale**

Montant : 20 777,00 €

■ **9 – Acquisition de matériel informatique et de logiciels**

Montant HT : 37 374,58 €, soit 44 700,00 € TTC

■ **10 – Acquisition de deux véhicules utilitaires pour les services municipaux**

Montant HT : 28 428,09 €, soit 34 000,00 €/TTC

■ **11 – Réalisation d'une isolation en toiture terrasse – Ecole Maternelle Louis Aragon**

Montant HT : 25 083,61 €, soit 30 000,00 €/TTC

■ **12 – Fourniture et pose d'un panneau d'affichage électronique à Moulin de Redon**

Montant HT : 9 197,32 €, soit 11 000,00 €/TTC

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA indique qu'il a bien eu connaissance de toutes ces demandes d'aide en commission des travaux ; son groupe votera pour, même s'il s'est abstenu pour le vote du budget.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** les dossiers de réalisation des projets de travaux ci-dessus mentionnés et pour l'ensemble de ces travaux les plans de financement concernés ;
- **de demander** au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible (55 %) dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2013.

15°) Année 2013 – Travaux de proximité – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Dans le cadre des travaux de proximité, les travaux proposés ci-dessous, pour l'année 2013, sont susceptibles de bénéficier d'une aide du département des Bouches-du-Rhône. L'aide espérée est de 80 % du montant hors taxes des travaux, le solde étant couvert par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 18 mars 2013,

Ces travaux sont les suivants :

■ **1 – Travaux de restructuration de la voirie du chemin du Braou**

Montant HT : 82 500,00 €, soit 98 670,00€/TTC

■ **2 – Travaux de restructuration des trottoirs : Rue Grande / RD 560 (casino) et rond-point Eolienne)**

Montant HT : 92 000,00 €, soit 110 032,00 €/TTC

■ **3 – Travaux de réseaux pluviaux quartier Moulin-de-Redon**

Montant HT : 75 250,84 €, soit 90 000,00 €/TTC

■ **4 – Travaux d'enrobé avenue des Lavandières**

Montant HT : 75 250,84 €, soit 90 000,00 €/TTC

■ **5 – Travaux de restructuration de la voirie du chemin de Bassan**

Montant HT : 81 939,80 €, soit 98 000,00 €/TTC

■ **6 – Aménagement du Musée d'Art Sacré – Eglise Saint-Pierre**

Montant HT : 75 250,84 €, soit 90 000,00 €/TTC

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** les dossiers de réalisation des projets de travaux ci-dessus mentionnés et pour l'ensemble de ces travaux les plans de financement concernés,
- **de demander** au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible (80 %) dans le cadre des travaux de proximité 2013.

16°) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) : exercice 2013 Demande de subvention auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Dans le cadre de l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, relatif aux modalités d'attribution de la D.E.T.R. des communes, les travaux proposés ci-dessous, pour l'année 2013, sont susceptibles de bénéficier d'une aide de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 18 mars 2013,

Les travaux concernés sont les suivants (classés par ordre de priorité):

**1. Mise en sécurité du carrefour du Quai de l'Huveaune/Rue Marius Pascau/
Rue du Clos/Place de la Libération par la mise en place de feux tricolores :**

Montant des travaux : 25 083,61 €/HT / 30 000,00 €/TTC

Aide espérée : 35 % de la dépense HT soit : 8 779,26 €

**2. Travaux d'aménagement d'un carrefour RD 560/Baptistin Meissel au hameau de
Moulin-de-Redon :**

Montant des travaux : 35 504,18 € HT / 42 463,00 € TTC

Aide espérée : 25 % de la dépense HT soit : 8 876,04 €

3. Réalisation d'une isolation en toiture terrasse à l'école maternelle Louis Aragon

Montant des travaux : 25 083,61 €/HT / 30 000,00 €/TTC

Aide espérée : 35 % de la dépense HT soit : 8 779,26 €

Le solde étant couvert par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** les dossiers de réalisation des projets de travaux ci-dessus mentionnés ainsi que les plans de financement concernés ;

- **de demander** à la Préfecture des Bouches-du-Rhône une aide telle qu'exposée ci-dessus dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2013.

17°) Demande d'aide au titre de la Réserve Parlementaire - Exercice 2013 – Agencement de l'Espace Plumier par la mise en place d'une banque d'accueil (Annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 70/2012 du 15/10/2012) -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Par délibération n° 70/2012 en date du 15 octobre 2012, le conseil municipal avait demandé, au titre de la réserve parlementaire, l'aide la plus large possible pour l'exercice 2012, pour l'agencement de l'Espace Plumier par la mise en place d'une banque d'accueil.

Par courrier en date du 22 janvier 2013, le député de notre circonscription nous a fait savoir que notre demande d'aide sera effective en 2013 et qu'il convient donc au conseil municipal de redélibérer.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 18 mars 2013,

Au titre de la Réserve Parlementaire, l'aménagement ci-dessus mentionné, pour l'année 2013, d'un montant **total HT de 16 670,00 euros, soit 19 937,32 €/TTC**, est susceptible de bénéficier d'une aide maximale de 8 000 €, le solde étant couvert par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Le dossier concerné est le suivant :

■ **Agencement de l'Espace Plumier par la mise en place d'une banque d'accueil**
Montant HT : **16 670,00** euros (soit **19 937,32** €/TTC),

Madame le Maire se réjouit d'obtenir l'aide de parlementaires (Député, Sénateur).

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'abroger** la délibération du conseil municipal n° 70/2012 du 15 octobre 2012,
- **d'approuver** le dossier de réalisation du projet d'aménagement ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné,
- **de décider** de l'exécution desdits travaux pour le montant cité ci-dessus,
- **de demander** au titre de la Réserve Parlementaire une aide d'un montant de 8 000 € pour l'exercice 2013.

18°) Année 2013 – Demande d'aide au titre de la réserve parlementaire du Sénat – Agencement de l'Espace Plumier par la mise en place de mobilier -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat, l'aménagement ci-dessus mentionné, pour l'année 2013, est susceptible de bénéficier d'une aide du Sénat. L'aide maximale espérée est de 8 000 euros du montant hors taxes des travaux, le solde étant couvert par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 18 mars 2013,

Le dossier concerné est le suivant :

■ **1 – Agencement de la bibliothèque de l'espace Plumier par la mise en place de mobilier**

Montant HT : 43 102,01 €, soit 51 550,00 €/TTC.

Madame le Maire se félicite d'avoir pu obtenir pour la première fois une aide de la réserve parlementaire du sénateur.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA se réjouit lui aussi de ces aides et surtout de la transparence sur la réserve du député actuel.

Madame le Maire indique qu'elle rejoint entièrement cette analyse.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le dossier d'agencement ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné ;
- **de demander** au titre de la réserve parlementaire du Sénat l'aide la plus large possible pour l'exercice 2013.

19°) Année 2013 – Aide du Département aux équipements de vidéo protection -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Dans le cadre des aides à l'installation de systèmes de vidéo protection pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics pouvant contribuer à la sécurité des citoyens, les travaux proposés ci-dessous, pour l'année 2013, d'un montant **total HT de 26 050,00 euros, soit 31 155,80 €/TTC**, sont susceptibles de bénéficier d'une aide du département des Bouches-du-Rhône. L'aide espérée est de 20 % du montant hors taxes, le solde étant couvert par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Désignation des travaux :

Mise en place d'un système de vidéo protection Musée Martin Duby et Espace PLUMIER – 13390 AURIOL.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 18 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le dossier de réalisation du projet de travaux ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné ;
- **de demander** au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible (20 %) dans le cadre de l'Aide du Département aux équipements de vidéo protection 2013.

20°) Année 2013 – Aide à l'aménagement des bibliothèques normatives – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Dans le cadre des aides à l'aménagement des bibliothèques normatives, les travaux proposés ci-dessous, pour l'année 2013, sont susceptibles de bénéficier d'une aide du département des Bouches-du-Rhône. L'aide espérée est de 50 % du montant hors taxes des travaux, le solde étant couvert par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Ces travaux sont les suivants :

■ **1 – Agencement de la bibliothèque de l'espace Plumier par la mise en place de mobilier**

Montant HT : 43 102,01 €, soit 51 550,00 €/TTC.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 18 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le dossier de réalisation du projet de travaux ci-dessus mentionnés et pour l'ensemble de ces travaux le plan de financement concerné,
- **de demander** au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible (50 %) dans le cadre des travaux d'aménagement des bibliothèques normatives – exercice 2013.

21°) Année 2013 – Demande d’aide auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur (PACA) – Terrain Escota -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

L’acquisition proposée ci-dessous, pour l’année 2013, d’un montant de **168 660 €**, est susceptible de bénéficier d’une aide du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur. L’aide espérée est de 20 % du montant de l’acquisition, le solde étant couvert par une aide attendue du Conseil Général dans le cadre du FDADL (Fonds Départemental d’Aide au Développement Local) de 55 % ainsi que par la récupération de la TVA et l’autofinancement ou l’emprunt.

L’acquisition concernée est la suivante :

➤ Acquisition de terrains appartenant à la société ESCOTA

Montant : 168 660,00 euros

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux du 18 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Où l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Décide :

- **d’approuver** le dossier d’acquisition du projet ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné,

- **de demander** au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur une aide de 20 % pour l’exercice 2013, pour l’acquisition précitée.

22°) Année 2013 – Demande d’aide auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur (PACA) – Grange Saint-Pierre -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

L’acquisition proposée ci-dessous, pour l’année 2013, d’un montant de **65 000 €**, est susceptible de bénéficier d’une aide du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur. L’aide espérée est de 20 % du montant de l’acquisition, le solde étant couvert par une aide attendue du Conseil Général dans le cadre du FDADL (Fonds Départemental d’Aide au Développement Local) de 55 % ainsi que par la récupération de la TVA et l’autofinancement ou l’emprunt.

L’acquisition concernée est la suivante :

➤ Acquisition d’une grange située chemin de Saint-Pierre

Montant : 65 000 euros

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux du 18 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Où l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Décide :

- **d’approuver** le dossier d’acquisition du projet ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné,

- **de demander** au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur une aide de 20 % pour l’exercice 2013, pour l’acquisition précitée.

23°) Approbation du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages avec le Département des Bouches-du-Rhône - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Afin de réaménager, de manière plus sécurisée, le carrefour de la RD560 avec l'avenue Baptistin Meissel, il convient d'établir un projet de convention entre la commune d'Auriol et le Département des Bouches-du-Rhône.

Considérant le bien-fondé de cette convention,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 18 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention porté en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

24°) Espace Plumier – Equipement bibliothèque – Approbation du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Courant 2013, les deux bibliothèques municipales, Marie-Rose Poggio et Louis Guillaume fusionneront et intégreront de nouveaux locaux à l'Espace Plumier.

Les objectifs de la Municipalité, hormis ceux qui relèvent des missions habituelles des bibliothèques municipales, donnent la priorité à la convivialité du lieu et donnent deux axes forts la jeunesse et les handicapés.

Le nouveau décret sur la Dotation Globale de Décentralisation paru le 7 juillet 2010 et la circulaire d'application en date du 17 février 2011 introduisent un nouvel élément d'importance dans le cadre de la préparation des dossiers de demande de financement pour la construction d'une bibliothèque :

Toutes les bibliothèques qui constituent un dossier de demande de subvention à l'Etat doivent rédiger et fournir un Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES).

Le département des Bouches du Rhône a décidé, comme l'Etat, de le demander comme pièce à fournir obligatoirement dans les dossiers de demandes de subventions au Conseil Général.

Au-delà de la simple programmation liée à la construction, le PSCES détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement.

Cette présentation illustre l'ancrage du projet de la bibliothèque de lecture publique au sein d'un environnement économique, social, éducatif, scientifique et culturel propre à chaque territoire. Il s'agit pour la collectivité de présenter l'opération qu'elle se propose de réaliser en énonçant les actions prioritaires et les moyens mis en oeuvre pour y parvenir (conditions de constitution et de communication des ressources documentaires, organisation des locaux, développement de services spécifiques, médiation culturelle, politique des publics).

Madame le Maire indique que le projet de la bibliothèque prévu dans l'espace Plumier qui a été quelquefois décrié, est un projet dimensionné à la taille de la commune et répondant aux attentes du public.

Madame le Maire indique que ce bâtiment du 19^{ème} siècle contient des fours à céramiques qui seront conservés. Le projet présente 2 axes forts : la jeunesse et l'accessibilité aux handicapés. Ce bâtiment de 400m² sur 3 niveaux aura l'avantage de se situer en centre ville près des écoles, des commerces, du foyer « la Villa ».

La nouvelle bibliothèque sera ouverte pour tenir compte de l'accès au public (samedi et jeudi matin) et permettra le portage à domicile. Elle sera fermée le lundi pour les travaux en interne.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA souligne l'importance dans le bâtiment Plumier de la bibliothèque ce qui a été l'élément déterminant pour soutenir le projet de réalisation. Il se félicite que ce projet soit à la hauteur des ambitions et permette à la culture, sous toutes ses formes, d'être délivré. Il demande à être consulté, voire associé sur le dossier du portage à domicile et particulièrement sur le transport. Il émet des réserves pour la fermeture le lundi pour des travaux en interne. Ce n'est pas, selon lui, le meilleur jour.

Madame le Maire indique que cela pourra évoluer, rien n'étant figé mais, que ce projet a été validé par la bibliothèque départementale.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) concerné,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer, le cas échéant, ledit PSCES.

25°) Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de deux marchés publics de denrées alimentaires Bio et autorisation donnée à Madame le Maire pour sa signature –

Rapporteur : Madame Hélène MEAN, Adjointe aux Affaires Scolaires.

Dans le cadre de la démarche d'Agenda 21 et de Charte Agricole de La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le groupe de travail « gestion responsable des collectivités » se réunit depuis 2010 pour travailler collectivement sur le thème « restauration collective et développement durable ». Ce travail a abouti à plusieurs actions :

- L'introduction en 2012 de fruits, légumes et pain bio dans la restauration collective de 5 communes de l'Agglo : Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin,
- La mutualisation de la formation des cuisiniers, élus et services sur l'introduction de produits bio dans les menus,
- Une réflexion autour du gaspillage alimentaire.

Devant l'intérêt suscité par cette démarche, plusieurs communes ont souhaité rejoindre les communes pilotes dès 2014.

Le groupement de commandes est une solution adaptée qui permet de mutualiser les procédures de chaque commune en une seule et d'atteindre des volumes d'achat plus conséquents à des tarifs plus intéressants.

A cet effet, il conviendra prochainement de lancer deux procédures en respect du Code des Marchés Publics en vue de la signature de deux nouveaux marchés pour ces prestations.

Le groupement de commandes concerne la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable et destinées à réduire les impacts environnementaux et/ou sociaux de la consommation alimentaire.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation, les communes d'Auriol, Aubagne, la Bouilladisse, la Destrousse, Peypin, Saint Savournin, la Penne-sur-Huveaune et Cuges-les-Pins et le lycée Gustave Eiffel d'Aubagne souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics «constitution d'un groupement de commandes».

La commune d'Auriol sera coordonnateur et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Celle-ci est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. Chaque membre du groupement s'engage ensuite à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Vu le code des marchés publics,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA indique qu'il s'agit là d'une résolution positive qui doit se développer car il s'agit d'un enjeu de santé important.

Madame le Maire indique qu'elle travaille à développer cette alimentation bio.

Madame MEAN indique que, pour les nouveaux marchés, il sera rajouté de la viande et des laitages bio.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'accepter** la désignation de la commune d'Auriol en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour le lancement des marchés liés à la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable.
- **d'autoriser** Madame le Maire à :
 - . signer la convention de constitution du groupement de commandes concerné ;
 - . signer tous les documents et actes relatifs.

26°) Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de denrées alimentaires Bio – Election des membres titulaire et suppléant - Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

L'article 8 du code des marchés publics dispose que «sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement (constituée par des collectivités territoriales) : [...] un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative [...] ».

Autrement dit, et c'est l'interprétation qu'en donne le Ministre de l'Intérieur (question écrite n° 23960 publiée dans le journal officiel Sénat du 13/07/2006), lesdites dispositions s'appliquent comme suit : le représentant de la commission d'appel d'offres d'une collectivité territoriale au sein de la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes, est élu par l'organe délibérant de la collectivité concernée, étant précisé que ce choix doit nécessairement porter sur l'un des membres titulaires de la commission d'appel d'offres, ce qui inclut le Maire, président de droit.

Par ailleurs, l'élection d'un suppléant s'effectue selon les mêmes modalités.

En l'espèce, les membres titulaires de la commission d'appel d'offres de notre commune sont MM. ROCCHIA Raymond, SANCHEZ Alain, RUL Marie-Dominique, DIE Claudine et MAILLIET Dominique.

S'agissant des membres suppléants, il s'agit de MM. AZIBI Monique et ASCENZI Guy.

Considérant la création d'un groupement de commandes pour la passation de deux marchés publics de denrées alimentaires Bio,

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres dudit groupement,

Madame le Maire indique que seule la liste majoritaire « Agir pour Auriol » a présenté des candidats. Elle précise que le vote se fera à bulletins secrets.

Liste "AGIR POUR AURIOL"

Membre Titulaire

ROCCHIA Raymond

Membre Suppléant

AZIBI Monique

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 26 VOTANTS, 26 EXPRIMES,

- Liste "AGIR POUR AURIOL"

Membre Titulaire

ROCCHIA Raymond

Obtient 26 Voix

Membre Suppléant

AZIBI Monique

Obtient 26 Voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus, au premier tour, pour représenter le conseil municipal et siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de denrées alimentaires Bio :

Membre Titulaire :

Monsieur ROCCHIA Raymond

Membre Suppléant

Madame AZIBI Monique.

27°) Constitution d'une Société Publique Locale intitulée « Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction » -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 et L.5211-1 et suivants;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les communes membres disposent d'un outil d'aménagement la société d'économie mixte SAEMPA qui non seulement fait primer l'intérêt général et local sur l'intérêt financier mais permet une meilleure prise en compte des politiques publiques des collectivités ;

Considérant que depuis le 28 mai 2010, la Loi a créé les Sociétés Publiques Locales qui sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, qu'elles sont des sociétés anonymes dont le capital est entièrement détenu par des collectivités locales que, comme les Sociétés d'Economie Mixte, elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction, exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial et toute autre activité d'intérêt général. Elles ne sont autorisées à travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux. Ainsi, les SPL proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Considérant que cet outil présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et de la rapidité pour mener à bien des opérations, d'intérêt général.

Considérant que la création de la SPL, non seulement, ne compromet pas les équilibres de la Saempa qui reste un outil polyvalent exerçant son activité dans le champ de la concurrence, mais se situe en complémentarité de celle-ci.

Considérant que la SPL aura son siège dans les locaux de la Saempa et en partagera les équipements, qu'elle sera dotée d'un capital social de 225 000 €, uniquement détenu par un actionariat public qui sera :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes de Aubagne, Auriol, Belcodène, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint Savournin et Saint Zacharie.

Considérant que les statuts prévoient que les collectivités puissent exercer un contrôle analogue à celui exercé sur leurs services.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA indique que la SPL est une bonne chose mais s'interroge sur la complémentarité avec la SAEMPA. Il souligne toutefois qu'il trouve anormal que la SPL et la SAEMPA utilisent les mêmes locaux. Il indique toutefois que son groupe votera pour cette constitution de SPL.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de participer** à la constitution d'une Société Publique Locale dénommée « **Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction** » dont la durée est de 99 ans ;

- **d'approuver** le projet de statuts de la société annexé à la présente délibération ;

- **d'acquérir** seize (16) actions du capital de la société, au prix unitaire de 1 000 euros, le capital social étant fixé à 225 000 euros divisé en 225 actions de 1 000 euros chacune. Les actions détenues par la Commune représentent sept (7) % du capital ;

- **d'autoriser Madame le Maire à signer les statuts de la société** et, plus largement, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant la mise en place de cette société et, notamment, l'engagement d'apport ;

- **de désigner Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol**, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale en question ;

- **d'autoriser** l'un des représentants de notre commune à occuper la présidence du conseil d'administration dans le cas où celui-ci désignerait l'un d'entre eux à cette fonction ;

- **d'inscrire** la dépense relative à la participation de la commune d'Auriol au budget primitif 2013.

28°) Election des représentants de la commune d'Auriol au conseil d'administration de la « Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction » (SPL) -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire –

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011,

Vu l'article 15 des statuts de la SPL citée en objet qui prévoit que « les représentants des collectivités territoriales sont désignés (élus) par l'assemblée délibérante de ces collectivités »,

Considérant la création de la société publique locale précitée,

Le conseil municipal doit procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue de deux représentants du conseil municipal pour siéger au sein au conseil d'administration de ladite société publique locale.

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas reçu de candidature des groupes d'opposition.

Seule la liste "AGIR POUR AURIOL" ayant déposé la candidature de :

- Monsieur SANCHEZ Alain,
- Monsieur REY Daniel.

Conformément à l'article L2121-21 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Locales, les nominations de **Messieurs SANCHEZ Alain et REY Daniel** en tant que représentants de la commune d'Auriol au conseil d'administration de la SPL concernée prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame le Maire.

29°) Régularisation de servitude de réseau public d'eaux pluviales sur un bien appartenant à Monsieur AUBERT Louis au profit de la Commune -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

Vu la traversée de la canalisation en tréfonds du réseau d'eaux pluviales réalisée en partie sur la parcelle cadastrée section KD n° 161, soit une emprise de 37 m² sise quartier les Artauds et appartenant à Monsieur Louis AUBERT,

Vu la nécessité pour la Commune de prescrire cette servitude pour l'entretien et la gestion de ce réseau,

Vu l'accord du propriétaire sur la réalisation de ce réseau d'intérêt public,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser et formaliser cette servitude par acte notarié,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** la régularisation de cette servitude de 37 m² sur la parcelle KD n° 161 appartenant à Monsieur Louis AUBERT,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à cette affaire.

30°) Adoption des règlements intérieurs de la crèche «les Pitchounets», de la crèche familiale « les Nistouns » et de la halte-garderie «les Petits Mousse» - Annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 105 du 10 décembre 2012 -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Vu la délibération n° 105/2012 en date du 10 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé les nouveaux règlements intérieurs du multi-accueil «Les Pitchounets», de la crèche familiale « les Nistouns » et de la halte-garderie « les Petits Mousse » et a abrogé les délibérations n° 13/2004 en date du 23 février 2004, n° 12/2010 du 23 février 2010 et n° 82/2010 du 5 octobre 2010,

Vu les trois courriers en date du 25 février 2013 de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône demandant la modification des règlements des trois structures d'accueil de petite enfance de la commune,

Il est donc nécessaire d'apporter les modifications concernées dans lesdits règlements.

Ces nouveaux règlements seront transmis à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** les nouveaux règlements de fonctionnement des 3 structures énoncées ci-dessus,
- **d'abroger** la délibération énumérée ci-dessus ainsi que les règlements de fonctionnement précédemment en vigueur.

31°) Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour le versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U) - Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Dans la continuité de sa politique sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) nous demande de renouveler le cadre partenarial signé en 2003 et précédemment renouvelée par délibération n° 106 du 27 octobre 2009 qui nous lie à elle avec de nouvelles directives, afin de continuer à percevoir les aides concernées (quelques exemples de critères d'éligibilité : amplitude horaire d'ouverture, optimisation des taux d'occupation, amélioration de l'accessibilité aux modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national modulé en fonction des ressources ...).

Elle nous demande, également, de communiquer sur les aides apportées.

En échange la CAF verse la prestation de service unique (PSU).

Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

En substance, le présent document concernera toutes les structures d'accueil de jeunes enfants de la Commune.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de Convention d'Objectifs et de Financement,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

32°) Convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (A.V.E.) 2013 – Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à l'Enfance.

Afin de permettre le départ d'enfants et d'adolescents issus des familles allocataires des Bouches-du-Rhône, bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE), en accueils collectifs de vacances durant les vacances scolaires de printemps, d'été et de Toussaint 2013, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a mis en place une convention de financement des aides aux vacances enfants (AVE) qui détermine les modalités de sa mise en oeuvre.

En substance, la convention détermine le nombre de jours attribués par enfant et périodes d'utilisation, le lieu des séjours ainsi que la participation financière de la CAF 13 qui varie selon le quotient familial de l'allocataire.

Pour l'année 2013, le nombre de jours attribués est de 15 jours maximum par enfant.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (A.V.E.) 2013,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée ainsi que tout document afférent à cette question.

33°) Gestion des biens et opérations immobilières - Exercice 2012 -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions d'immeubles effectuées est annexé au Compte Administratif.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le bilan retraçant les acquisitions et cessions effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2012.

34°) Débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

L'article 73 - 3ème alinéa de la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité est ainsi rédigé :

«Un tableau récapitulant les actions formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal».

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Prend acte :

- de la communication du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune au titre de l'année 2012,
- de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

35°) Mise à disposition ponctuelle de locaux et de personnel municipaux au FCEH (Football Club Etoile Huveaune) -

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux sports et à la vie associative.

Dans le cadre du « Stage de Pâques » de football organisé par le **Football Club Etoile Huveaune** du 22 au 26 avril 2013 et compte tenu de l'intérêt que représente cette manifestation sportive pour la collectivité publique,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'une part, **de mettre à disposition** de ladite association, à titre gracieux, le stade de football ainsi que le terrain d'entraînement pendant toute la semaine de 7 h 30 à 18 h, le gymnase une journée pendant cette période, le restaurant scolaire Claire Dauphin et le personnel municipal concerné pour la confection des repas du midi pour l'ensemble des jeunes stagiaires inscrits au stage susvisé et,

- d'autre part, **de facturer** à l'association précitée le prix du repas par stagiaire à 2,55 euros, prix acquitté par les usagers de la restauration scolaire.

36°) Prise en compte de la dénomination d'une traverse sur l'impasse « Les Hauts de la Mellonne » -

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ Alain, Conseiller Municipal.

Vu la nécessité de dénommer une traverse afin de l'identifier postalement,

Vu l'intérêt de cette dénomination,

Vu l'accord des riverains,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de prendre acte de cette dénomination ainsi que suit : **Traverse de la Mellonne.**

37°) Approbation du rapport du 27 février 2013 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) –

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu la loi du 6 février 1992 relative à L'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités communales notamment les articles 183 et 184,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées du 27 février 2013 présenté,

Madame le Maire remercie publiquement la Présidente de la Communauté d'Agglomération, Madame Magali GIOVANANGELLI d'avoir maintenue en 2013 les attributions de compensation et de solidarité.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 27 février 2013.

* * *

Madame le Maire aborde les questions orales posées par Monsieur GOLEA. Elle rappelle au préalable que ces questions doivent être déposées 48 heures avant le Conseil et ne donnent pas lieu à débat.

1^{ère} question : Sécurité sur le CD45.

Madame le Maire indique qu'il y a plusieurs tronçons du CD45. Celui qui part du carrefour du Pas de l'Avé jusqu'à la D560 Saint Pierre, Rue Marius Pascau, le pont de la Mairie, Cours de Verdun, Bel Air et Roquevaire.

Il y a ensuite le CD45A la Coutronne, Vède, Carrefour de l'Eolienne, Saint Pierre, la Melone, la Bouilladisse.

Il y a également le CD45B Place Sainte Barbe, Plan Redon et enfin le CD45C Saint Bathelémy, le Maltrait.

Pour la sécurité les chantiers d'entretien sont assurés par le Département qui a prévu en 2013 :

- CD45B : Consolidation de chaussée
- CD45A : Remplacement des glicières en bois
- CD45A : Aménagement de sécurité pour la desserte du Plan d'Aups

Il y a aussi des travaux prévus sur la RD560 : Signalisation horizontale, aménagement sortie Autoroute jusqu'à la D45A. Surlargeur sur la D560. Tourne à gauche Baptistin Meissel. Surlargeur entre Auriol et le Var et aménagement dans le même secteur de pistes cyclables.

2^{ème} question : Travaux menés par ERDF dans le Massif de la Lare.

Monsieur ROCCHIA indique que la commune du Plan d'Aups ayant des difficultés sur des réseaux ERDF du Var, elle a été alimentée pour partie par les Bouches du Rhône (derrière la Légion) en suivant les pistes DFCI de la Lare.

Les travaux ont été effectués en mars et n'ont pas été réalisés dans les règles. L'entreprise qui a réalisé les travaux a été mise en demeure de réparer les dégâts, ce qu'elle fait actuellement.

Un retour vous sera fait lorsque les travaux seront complètement achevés.

Une convention de tréfonds devra être signée à l'issue.

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) en matière générale : décisions du n° 08 au n° 09-2013.
- 2) en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

* * *

Madame le Maire remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 22 heures 05.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le vingt-cinq juin deux mille treize.

Le Maire,
Danièle GARCIA